



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

6 décembre 2018



LES ENJEUX

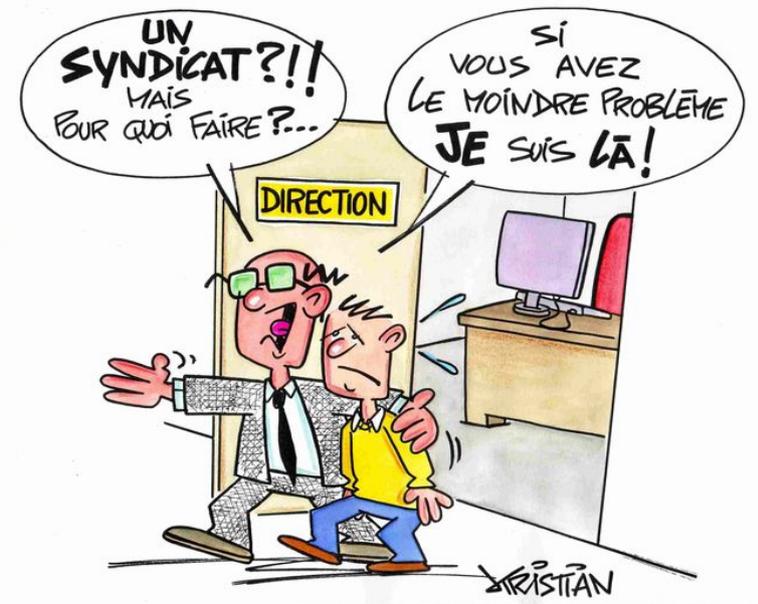
- Pourquoi je vote ?

Je vote pour exercer mon droit constitutionnel de participation afin d'être associé aux mesures qui me concernent, qu'elles soient collectives ou individuelles, par l'intermédiaire de mes représentants siégeant dans les organismes consultatifs .

Mon vote permet également de déterminer l'organisation syndicale qui défendra au mieux mes intérêts et l'intérêt général.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

- Pour qui je vote ?



Dans la fonction publique territoriale (FPT), je vote pour désigner pour les quatre prochaines années les représentants du personnel au sein :

- du comité technique (CT) dont je dépends
- de la commission administrative paritaire (CAP) de ma catégorie A, B ou C

LE COMITÉ TECHNIQUE

- Qu'est ce que le CT ?

C'est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le comité technique se compose de :

- Représentants de la collectivité territoriale
- Représentants du personnel



LE COMITÉ TECHNIQUE

- Le CT se réunit entre 3 et 4 fois par an environ tous les 2 mois
- Le CT est un organisme consultatif et non de décision. Il émet des avis, des propositions. Le Maire a un pouvoir décisionnel quant à l'avis du CT sur les dossiers présentés.
- L'absence de consultation de cet organisme entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale (sauf s'il y a eu impossibilité de mise en place ou de réunir les organismes).

Le Comité technique est obligatoirement saisi pour avis préalable sur les questions relevant de sa compétence:

- L'organisation et le fonctionnement des services
 - Aménagement du temps de travail
 - Astreintes et permanences
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Compte épargne temps
 - Protocole relatif à l'exercice du droit syndical
 - Suppressions de postes
 - Restructuration de services (mutualisation, transfert agents...)
 - Télétravail....



Le Comité technique est obligatoirement saisi pour avis préalable sur les questions relevant de sa compétence:

- Les évolutions ayant un impact sur les personnels
 - Changement de locaux
 - Mise en place d'une pointeuse
 - Modes de gestion du service public (délégation de service public, régie directe)
 - Règlement intérieur et règlement de fonctionnement.



Le Comité technique est obligatoirement saisi pour avis préalable sur les questions relevant de sa compétence:

- Les orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
 - Évaluation professionnelle (critères d'évaluation)
 - Ratios d'avancement de grade
 - Modalités de mise en œuvre ou de modification du régime indemnitaire
- La formation, l'insertion, l'égalité professionnelle
 - Conditions d'accueil des apprentis
 - Conditions d'exercice du compte personnel de formation
 - Règlements et plans de formation
 - Plan pluriannuel pour l'égal accès des hommes et des femmes aux emplois d'encadrement supérieur

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

- Qu'est ce que la CAP ?

La CAP a un rôle consultatif sur les questions d'ordre individuel liées à la carrière des fonctionnaires.

Il existe une CAP par catégorie hiérarchique : A, B et C

A l'intérieur d'une même catégorie hiérarchique, il existe 2 groupes hiérarchiques : le groupe de base et le groupe supérieur

Chaque fois que les dispositions statutaires le prévoient, l'autorité territoriale est tenue de saisir la CAP afin qu'elle donne un avis ou émette des propositions.

La CAP se compose de :

- Représentants de la collectivité territoriale
- Représentants du personnel

L'autorité territoriale doit saisir la CAP compétente, pour avis, avant de prendre toute décision relative à la situation et à la carrière des agents.

- Les points les plus abordés :
 - Avancement de grade
 - Conseil de discipline
 - Détachement
 - Intégration directe
 - Prorogation de stage
 - Refus de titularisation à l'issue du stage
 - Révision de l'évaluation professionnelle
 - Mise à disposition
 - Reclassement pour inaptitude physique
 - Changements d'affectation
 - Promotion interne



LA COMMISSION DE RÉFORME

- Qu'est ce que la commission de réforme ?

La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire.

Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité.

Elle se compose de :

- Un président
- Deux praticiens de médecine générale
- Deux représentants de l'administration
- Deux représentants du personnel (seules les 2 premières organisations syndicales peuvent siéger selon les résultats obtenus dans chaque catégorie A/B/C en CAP)



LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Qu'est ce que le CHSCT ?

Le CHSCT est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique, mentale et de la sécurité des agents.

Les membres du CHSCT sont librement désignés par les organisations syndicales qui ont obtenu des sièges dans les Comités Techniques.

Il se compose de :

- Représentants de la collectivité territoriale
- Représentants du personnel (mandaté-e-s par le syndicat)

LE CHSCT : SES COMPÉTENCES

- Son domaine de compétence couvre :
 - ➔ Les principes généraux de prévention.
 - ➔ L'environnement physique des agents, l'adaptation des postes de travail, les locaux de travail ainsi que leurs installations annexes (réfectoire, vestiaires).



LE CHSCT : SES COMPÉTENCES

- Son domaine de compétence couvre :
 - Les équipements de travail (machines, protections de travail...).
 - La prévention des risques professionnels (postures de travail, produits dangereux, travail en hauteur).
 - Les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes dans les locaux et sur les lieux de travail.
 - Les risques psycho-sociaux.

LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

- Qu'est ce que la CCP ?

La CCP a pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions sur toute question et décision d'ordre individuel, prise à l'égard des agents contractuels de droit public, concernant leur situation professionnelle

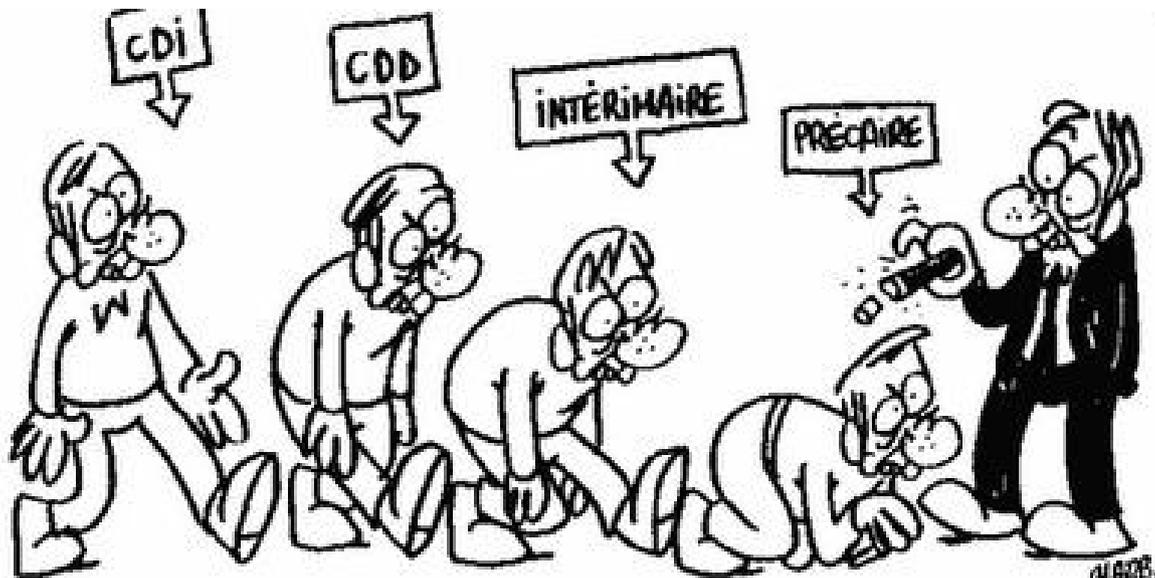
Il existe une CCP par catégorie hiérarchique : A,B et C pour les agents contractuels de droit public (référence à la catégorie mentionnée au contrat)

Il se compose de :

- Représentants de la collectivité territoriale
- Représentants du personnel

L'autorité territoriale doit saisir la CCP compétente, pour avis, avant de prendre toute décision relative à la situation et à la carrière des contractuel-le-s.

- Les points abordés seront :
 - Le licenciement
 - pour inaptitude physique définitive
 - pour motifs disciplinaires
 - suite à la disparition du besoin ou la suppression de l'emploi, la transformation du besoin ou de l'emploi





L'autorité territoriale doit saisir la CCP compétente, pour avis, avant de prendre toute décision relative à la situation et à la carrière des contractuel-le-s.

- Les points abordés seront :
 - Le non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical
 - Les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme
 - Une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
 - Les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel

LE VOTE

- Comment voter ?

- Par correspondance

ou

- Au bureau de vote pendant le temps de travail.



Pas de procuration

- Quand voter ?

Le jeudi 6 décembre 2018

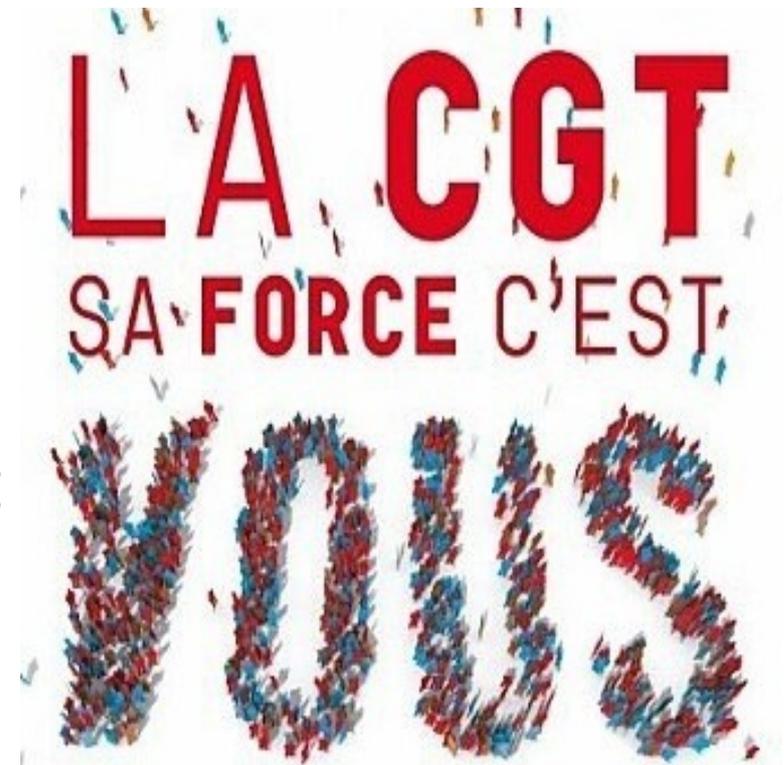
- Où voter ?

Comme lors des dernières élections du COS, plusieurs bureaux de vote de proximité seront mis en place.

LA CGT

- La CGT est la 1ère organisation syndicale en France qui est force de propositions pour nos services publics.
- La CGT est l'organisation représentative pour la défense et la protection des travailleurs : **auteurs de leurs vies professionnelles**

Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu.
Bertolt Brecht



LA CGT

- La **C**onfédération **G**énérale du **T**ravail crée le 23 septembre 1895 est basée sur des valeurs de :

Respect

Partage

Humanisme

Démocratie

Egalité des droits, liberté et fraternité

Défense et reconnaissance des travailleurs

Répartition des richesses



LES PRINCIPALES REVENDEICATIONS DE LA CGT

- Hausse des salaires et de l'emploi
- Amélioration des conditions de travail
- Prévention de l'usure professionnelle
- Renforcement de la formation professionnelle
- Contre l'individualisation du déroulement de carrière
- Pour une semaine de travail à 32 heures





LES PRINCIPALES REVENDEICATIONS DE LA CGT

- Contre les coupes budgétaires et la casse organisée des services publics (CAP 22)
- Défense du statut général de la fonction publique
- Renforcement et amélioration d'un service public de proximité

LES PRINCIPALES REVENDEICATIONS DE LA CGT

- Augmentation des activités sociales et culturelles pour tous
- Défense du système de santé et de sécurité sociale
- Retour sur l'âge de départ à la retraite à 60 ans
- Protection des salaires des retraités (baisse de la CSG...)



LE VOTE CGT



- Voter CGT c'est dire NON à la précarité, à l'arbitraire, à la privatisation des services publics.
- Voter CGT c'est dire OUI aux emplois publics qui sont les seuls garants de l'égalité de vie pour tous : électricité, eau, enseignement, santé, restauration scolaire... C'est dire OUI aux valeurs essentielles afin d'être au plus prêt des besoins fondamentaux de toutes et tous.
- Voter CGT c'est voter pour un syndicat qui se positionne aux côtés des agents.